

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

@le_Parisien

80 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,50 €) - 86 (5,50 €) - 87 (5,50 €) - 88 (5,50 €) - 89 (5,50 €) - 90 (5,50 €) - 91 (5,50 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,50 €) - 96 (5,50 €) - 97 (5,50 €) - 98 (5,50 €) - 99 (5,50 €) - 100 (5,50 €)

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :

se sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Tout le monde peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coulde, BP 10118, 78192 Trappes CEDEX.

Après l'expiration du délai de l'enquête, les redites seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Maurepas et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coulde, 78192 Trappes.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de P.I.L. à Maurepas sur les parcelles cadastrées W402, W404, W77 et W78 (correspondant pour l'essentiel au site de l'ancienne activité TERRANOVA) et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas, notamment pour conduire la présente enquête publique et la mise en compatibilité dudit P.L.U.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Direction de la prospective et de la planification territoriale - 1, rue Eugène Hénaff - ZA du Buisson de la Coulde - 78190 Trappes (tel. : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Maurepas.

- Le jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 24 juin de 9h00 à 12h30
- Le mardi 4 juillet de 14h00 à 17h00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Maurepas, dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera notamment affiché sur le site de l'ancien site de l'activité TERRANOVA ou à proximité immédiate de celui-ci, visible depuis la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Le projet de P.I.L. à Maurepas sur les parcelles cadastrées W402, W404, W77 et W78 (ancienne activité TERRANOVA) et les pièces qui l'accompagnent (demande de permis de construire comprenant une étude d'impact et projet de dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de Maurepas, approuvé le 31 janvier 2013, et analyse des incidences environnementales du projet de mise en compatibilité dudit P.L.U.)

Par délibération du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du MESNIL SAINT DENIS.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du MESNIL SAINT DENIS.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés
+ de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT - EN-YVELINES

M. Jean-Claude HUSSON - Maire
Place du Jeu de Paume
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Tél. : 01 30 88 25 25 -
Fax : 01 30 88 25 31 04
web : <https://www.marches-publics.info/>

L'avis implique un marché public

Objet : Marché public d'assurances incendies, accidents et risques divers pour la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78)

Référence acheteur : 2017/0601

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Description : Souscription de contrats d'assurances de la commune en 5 lots distincts

Procédure adaptée (article 42.2 de l'ordonnance 2015-869 et article 27 du Décret n°2016-360)

Variante facultative ouverte sur l'étendue des garanties, les plafonds des garanties et sur les franchises (selon exigences du RC)

Variante obligatoire à chiffrer (lot 1, 2, 3). Pas de franchises.

Classification CPV : 66510000 - Services d'assurance

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont acceptées

Quantité/durée : 4 années à compter du 1er janvier 2018.

Date de fin de marché : 31 décembre 2021 - Possibilité de résilier le contrat à l'échéance principale (31 décembre-préavis de 4 mois).

Lot N° 1 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines - CPV 66515200

Lot N° 2 - Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes de la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines - CPV 66516000

Lot N° 3 - Assurance de la flotte automobile et des risques annexes de la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines - CPV 66514110

Lot N° 4 - Protection juridique de la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines - CPV 66513100

Lot N° 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines - CPV 66513100

Conditions relatives au contrat

Financement : Budget principal des ressources publiques propres de la collectivité Mandat administratif à 30 jours

Avance forfaitaire : selon article 110 du Décret

Forme juridique : il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualifications et capacités du candidat :

Situation juridique - références requises : - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Formulaire DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>

Formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat

entre dans aucun des interdictions de soumissionnaire mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-869 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

Capacité économique et financière :

Références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du MESNIL SAINT DENIS.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du MESNIL SAINT DENIS.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Cette délibération est affichée en mairie, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.